

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté temporaire n°PM24-389
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SUR TOUTE LA COMMUNE DE LA FLOTTE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par INFRA ATLANTIQUE demeurant 7 BIS, avenue du Général de GAULLE 17410 Saint Martin de Ré représentée par Monsieur BAUDON pour le compte de COLAS SUD-OUEST demeurant Agence de DOMPIERRE BP14 17139 DOMPIERRE SUR MER représentée par Monsieur RAUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux POUR INTERVENTIONS EN CAS DE D'URGENCE SUR RESEAUX OU OUVRAGES ROUTIERS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2025 au 31/12/2025 SUR TOUTE LA COMMUNE DE LA FLOTTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUTE LA COMMUNE DE LA FLOTTE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS SUD-OUEST.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Flotte, le 23 novembre 2024

Monsieur le Maire

Jean Paul HERAUDEAU

DIFFUSION:

- COLAS SUD-OUEST
- MME LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SAINT MARTIN DE RE
- LES SERVICES DE POLICES
- INFRA ATLANTIQUE
- DST
- ADJOINT DST
- SERVICE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.